

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : VISIATIV
n° de gestion : 1994B01534
n° d'identification : 395 008 246
n° de dépôt : A2012/001744
Date du dépôt : 18/01/2012
Pièce : Extrait de procès-verbal du conseil
d'administration



4094648



4094648

DUPLICATA

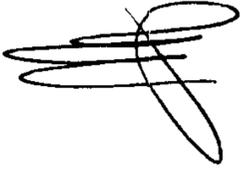
VISIATIV

Société anonyme au capital de 978.020 €
siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

395 008 246 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 14 NOVEMBRE 2011**

**L'Agent Principal
Marie-Paule BORIA**



Le lundi quatorze novembre deux mil onze, à 9 heures, au siège social, les administrateurs de la société se sont réunis en séance du conseil d'administration, sur convocation du président.

Sont présents ou représentés et émargent le registre de présence :

- Monsieur Laurent FIARD, président directeur général,
- Monsieur Christian DONZEL, directeur général délégué,
- Madame Danielle DONZEL,
- Madame Christèle FIARD,
- Monsieur Pierre-Emmanuel RUIZ,
- Monsieur Olivier BLACHON,
- Monsieur Jérémie DONZEL.

Le conseil réunissant plus de la moitié des administrateurs peut valablement délibérer sous la présidence de séance de Monsieur Laurent FIARD, Monsieur Christian DONZEL remplissant les fonctions de secrétaire.

Mesdames Laurie GIRAUD et Estelle RENAULT, représentant le comité d'entreprise, sont absentes et excusées.

Le président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance ;
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de 10.220 € consécutive à l'exercice des 1.022 bons de souscription d'actions « S » émis par l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2001 ;
- Modifications des articles 6 et 7 des statuts ;
-

PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 1^{er} juillet 2011 est adopté à l'unanimité, sans observations.

Enregistré à : S.I.E. LYON 8^e - VENISSIEUX
 Le 09/01/2012 Borderau n°2012/80 Case n°21
 Régistrement : 500 € Pénalités : 52 €
 Total liquidé : cinq cent cinquante-deux euros
 Montant reçu : cinq cent cinquante-deux euros
 L'Agence administrative des finances publiques

AUGMENTATION DE CAPITAL DE 10.220 €

Le président rappelle aux administrateurs que la société DAHLIA A SICAR SCA avait acquis auprès d'OSEO ANVAR 6.338 bons de souscription d'actions (ci-après, « BSA »), dont 1.602 bons « S » émis par l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2001, chaque bon « S » donnant droit de souscrire, jusqu'au 18 octobre 2011, une action ordinaire, au prix de 10 € correspondant à sa valeur nominale.

Il rappelle également que dans le cadre de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 24 avril 2009 ayant décidé de réduire le capital social par voie d'achat, par la société VISIATIV, de ses propres actions et de certains bons de souscription d'actions en vue de leur annulation, cette dernière a procédé à l'acquisition le 5 juin 2009 de 2.294 bons sur les 6.338 BSA détenus par la société DAHLIA A SICAR SCA .

En particulier, suite à la réduction de capital ci-dessus visée, le nombre de BSA « S » appartenant à la société DAHLIA A SICAR SCA a ainsi été ramené de 1.602 à 1.022 bons « S ».

Le président rappelle enfin que l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2001 précitée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour émettre les actions auxquelles les bons donnent droit au fur et à mesure des demandes d'exercice des bons « S », accompagnées du versement du prix correspondant, constater le montant des augmentations de capital en résultant et apporter aux statuts les modifications corrélatives, et, d'une manière générale, pour passer toutes conventions, prendre toutes mesures utiles et effectuer toutes formalités nécessaires pour parvenir à la mise en œuvre de l'émission des BSA « S ».

Ceci étant rappelé, il met à la disposition des administrateurs les documents suivants :

- Le bulletin de souscription établi le 17 octobre 2011, par la société DAHLIA A SICAR SCA, aux termes duquel ladite société a déclaré exercer la totalité 1.022 BSA « S » lui appartenant et en conséquence souscrire 1.022 actions nouvelles, et a déclaré libérer sa souscription par virement bancaire d'un montant de 10.220 € correspondant à la valeur nominale des actions émises.
- Le certificat établi le 17 octobre 2011 par la banque CIC Lyonnaise de Banque attestant du dépôt de la somme de 10.220 € par la société DAHLIA A SICAR SCA.

Après avoir pris connaissance des documents énoncés ci-dessus et faisant usage des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés aux termes de la première résolution adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2001,

le conseil d'administration constate ce qui suit :

- 1.022 actions nouvelles de la société ont été émises suite à l'exercice par la société DAHLIA A SICAR SCA de la totalité des 1.022 BSA « S », et ont été entièrement libérées du nominal,

- l'augmentation de capital en résultant s'élève à 10.220 € en sorte que le capital se trouve ainsi porté à compter de ce jour de 967.800 € à 978.020 € et divisé en 97.802 actions de 10 € nominal chacune, entièrement libérées,
- les 1.022 actions souscrites en exercice des 1.022 BSA « S » sont soumises à toutes les dispositions statutaires et portent jouissance dès leur création,

et décide, à compter de ce jour, de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction sera désormais la suivante :

ARTICLE 6 : APPORTS – MODIFICATION DU CAPITAL

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Lors de sa séance du 14 novembre 2011, le conseil d'administration, faisant usage des pouvoirs qui lui ont été spécialement conférés aux termes de la première résolution adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale extraordinaire du 19 octobre 2001, a constaté qu'à la suite de l'exercice avant le 19 octobre 2011 des 1.022 bons de souscription d'actions « S » émis par ladite assemblée, 1.022 actions nouvelles de 10 € nominal chacune ont été souscrites et libérées intégralement en espèces, en sorte que le capital social a été augmenté de 10.220 € pour le porter à 978.020 €. »

ARTICLE 7 : CAPITAL SOCIAL

La rédaction de l'article 7 des statuts est désormais la suivante :

« Le capital social est fixé à neuf cent soixante-dix-huit mille vingt euros (978.020) euros. Il est divisé en quatre-vingt-dix-sept mille huit cent deux (97.802) actions de dix (10) euros nominal chacune, toutes de même catégorie. »

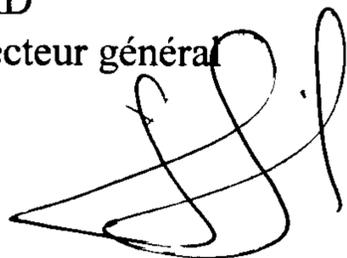
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

.....

CLOTURE

Plus rien n'étant à délibérer et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Pour extrait certifié conforme
Laurent FIARD
Président-directeur général



CIC RHONE OUEST ENTREPRISES
9 rue des maraichers 69160 Tassin la demi lune

Augmentation de capital de S A VISIATIV

Certificat de souscription et de versement délivré par le Banque

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE, l'agence CIC RHONE OUEST ENTREPRISES,
certifie par la présente,

que des fonds totalisant 10 220 € (dix mille deux cent vingt euros), représentant 100 % de l'apport en numéraire correspondant à l'augmentation de capital de la société VISIATIV ont été versés en compte:

10096 18503 000257881 03

Ouvert au nom de la société :
Ayant pour siège :

SA VISIATIV
26 rue Benoit Bennier
69260 Charbonnières les bains

Détail des versements :

DAHLIA

10 220 €, dix mille deux cent vingt euros

5, 7 rue de Montessuy
75340 Paris cedex 07

Le présent certificat est établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait Tassin, le 17 octobre 2011

